



**ARRETE PORTANT OUVERTURE
DE SELECTIONS PROFESSIONNELLES D'INTEGRATION
AUX GRADES SUIVANTS :
INGENIEUR ET TECHNICIEN
POUR LA MAIRIE DE L'ISLE SUR LE DOUBS**

Nous, Président du Centre de Gestion du Doubs,

Vu la loi n°2011-847 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1233 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 115 de la loi n°2011-847 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération du 16 avril 2014 de la mairie de L'ISLE SUR LE DOUBS adoptant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et confiant l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion du DOUBS,

Vu la convention établie entre le centre de gestion du Doubs et la mairie de L'ISLE SUR LE DOUBS,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Une commission de sélections professionnelles d'intégration aux grades d'ingénieur et de technicien est constituée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs.

ARTICLE 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité fixe à 1 le nombre d'emploi ouvert au grade d'ingénieur et à 1 le nombre d'emploi au grade de technicien par voie de sélections professionnelles.

ARTICLE 3: INSCRIPTIONS

Le dossier de candidature est fourni par le centre de gestion du Doubs à la mairie de L'ISLE SUR LE DOUBS et se compose de deux volets :

➤ Le premier, renseigné par le candidat, est remis à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit,

➤ Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses seuls et l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Le candidat doit obligatoirement utiliser le dossier fourni par le centre de gestion du Doubs par mail au référent de la mairie de L'ISLE SUR LE DOUBS pour faire acte de candidature.

Il appartient à la mairie de L'ISLE SUR LE DOUBS d'assurer une information individualisée auprès de l'agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature à l'agent concerné par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception du dossier de candidature au centre de gestion du Doubs pour la participation aux sélections professionnelles d'accès aux grades d'ingénieur et de technicien est fixée au 03 juin 2014, sur place à 18 h 30 au centre de gestion du Doubs, ou par voie postale 21, rue de l'Étève - 25200 MONTBELIARD, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4 : La commission de sélection professionnelle sera composée de la manière suivante :

- Michel GAWRON, élu, maire de Seloncourt, Président de la commission professionnelle,
- Salma BELADJANI, attaché, centre de gestion du Doubs,
- Laure BENOÎT, attaché principal, mairie de L'ISLE SUR LE DOUBS, fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

La composition de la commission doit être affichée dans les locaux de la mairie de L'ISLE SUR LE DOUBS et sera publiée sur les sites internet du centre de gestion du Doubs et de la mairie de L'ISLE SUR LE DOUBS.

ARTICLE 5 : La commission se réunira :

- le 20 juin 2014 au centre de gestion du Doubs - 21 rue de l'Étève - 25200 MONTBELIARD.

ARTICLE 6 : À l'issue des auditions des candidats aux recrutements aux grades d'ingénieur et de technicien, la commission dressera, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

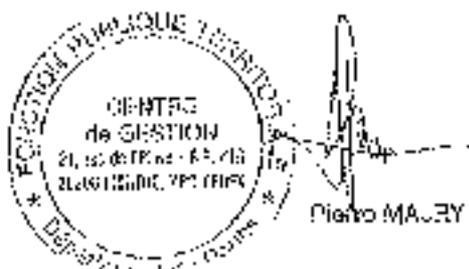
La mairie de L'ISLE SUR LE DOUBS procèdera à l'affichage de cette liste transmise par le centre de gestion du Doubs dans ses locaux et sera également publiée sur les sites internet du centre de gestion du Doubs et de la mairie de L'ISLE SUR LE DOUBS.

ARTICLE 7 : Le Président du centre de gestion du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Doubs.

ARTICLE 8 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Fait à Montbéliard, le 07 mai 2014

Le Président du centre de gestion du Doubs





**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT OUVERTURE
DE SELECTIONS PROFESSIONNELLES D'INTEGRATION
AUX GRADES SUIVANTS :
INGENIEUR ET TECHNICIEN
POUR LA MAIRIE DE L'ISLE SUR LE DOUBS**

Nous, Président du Centre de Gestion du Doubs,

vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

vu le décret n° 2012-1288 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

vu la convention établie entre le centre de gestion du Doubs et la mairie de L'ISLE SUR LE DOUBS,

vu l'arrêté portant ouverture de sélections professionnelles d'intégration aux grades suivants : ingénieur et technicien pour la mairie de L'ISLE SUR LE DOUBS,

ARTICLES

ARTICLE 1 : Une erreur s'est glissée dans l'arrêté n° 140774com portant ouverture de sélections professionnelles d'intégration aux grades suivants : ingénieur et technicien pour la mairie de L'ISLE SUR LE DOUBS.

A la place de « Vu la délibération du 16 avril 2014 de la mairie de L'ISLE SUR LE DOUBS adoptant (...) au Centre de Gestion du Doubs », il faut lire « Vu la délibération du 17 janvier 2014 de la mairie de L'ISLE SUR LE DOUBS adoptant (...) au Centre de Gestion du Doubs ».

ARTICLE 2 : Le Président du centre de gestion du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Doubs.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Fait à Montbéliard, le 12 mai 2014

Le Président du centre de gestion du Doubs

